Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

PRESENTS :
PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Partenariat civilo-militaire avec le CIBE SUD de Marche-en-Famenne

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Considérant la volonté de la Ville de Houffalize de formaliser et de renforcer des relations durables fondées sur l'amitié, le respect mutuel et la coopération avec le Centre d'instruction de base et d'écolage (CIBE) Sud de Marche-en-Famenne ;

Considérant qu'un projet d'accord de partenariat civilo-militaire a été élaboré avec le CIBE SUD de Marche-en-Famenne en vue d'encadrer et de structurer cette collaboration ;

Considérant que la conclusion de cet accord vise à confirmer, pérenniser et approfondir les liens d'amitié et de coopération déjà existants entre les deux entités ;

Considérant que la Ville de Houffalize souhaite marquer de manière explicite son engagement envers le Centre d'instruction de base et d'écolage Sud de Marche-en-Famenne en procédant à la signature de l'accord de partenariat annexé à la présente délibération ;

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par oui, abstention et opposition
DECIDE
D'approuver l'accord de partenariat civilo-militaire avec le CEBE SUD de Marche-en-Famenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

ACCORD DE PARTENARIAT CIVILO-MILITAIRE

Considérant les liens de respect, de confiance et de collaboration qui unissent la Ville de Houffalize

et le Centre d'instruction de base et d'écolage Sud ;

Souhaitant renforcer les relations entre la population civile et les forces armées ;

Désireux de promouvoir les valeurs de solidarité, d'engagement et de service mutuel ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'accord

La présente charte a pour objet de formaliser les relations d'amitié, de respect et de coopération entre la Ville de Houffalize et le Centre d'instruction et d'écolage Sud.

Article 2 – Engagements de la Ville de Houffalize

La Ville de Houffalize s'engage à favoriser les échanges entre les citoyens et les membres du Centre, à associer celui-ci aux cérémonies patriotiques et commémoratives, et à promouvoir la connaissance du rôle des forces armées auprès de la population locale.

Article 3 – Engagements du Centre d'instruction et d'écolage Sud

Le Centre d'instruction et d'écolage Sud s'engage à participer activement aux événements civiques et patriotiques de la Ville, à entretenir des liens fraternels avec la population et à contribuer à la diffusion des valeurs de discipline, de service et de solidarité.

Article 4 – Actions conjointes

Les deux parties conviennent de collaborer dans l'organisation d'activités commémoratives, éducatives, culturelles et sportives favorisant la cohésion civilo-militaire.

Article 5 – Durée et révision

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé à tout moment d'un commun accord entre la Ville de Houffalize et le Centre d'instruction et d'écolage Sud.

Fait à Houffalize Le _____

Pour la ville de Houffalize
Madame Josette Deville
Bourgmestre

Fait à Houffalize Le _____

Pour le Centre d'instruction de base et d'écolage sud
Major Pierre-Alexandre Passagez
Chef de Corps

PARTNERSHIP

« Nihil Sine Labore »